

ble de l'indépendance nécessaire au Souverain-Pontife. La loi des garanties, revue, corrigée, placée sous la garantie internationale des puissances, en serait, selon lui, une autre forme.

On sait en quoi consiste la loi des garanties. Par elle le royaume d'Italie a reconnu la Souveraineté territoriale du Pape sur la basilique de S. Pierre, le Vatican et le Palais de Castel-Gandolfo. Par elle il a garanti l'immunité des correspondances postales et télégraphiques avec le Vatican ; et promis au S. Siège une rente annuelle à prendre sur le Trésor italien.

Cette loi n'a jamais été acceptée par le S. Siège. De plus elle n'a aucune garantie internationale.

Pour que le Pape jouisse d'une véritable liberté dans ses relations avec les catholiques tant en Italie qu'à l'étranger, il faut, dit Mgr Rossi, « que tout le monde puisse avoir recours à lui sans empêchement, que tout le monde puisse avoir accès auprès de lui et communiquer avec lui en n'importe quel temps et circonstance, soit en temps de paix, soit en temps de guerre ; que le Pape puisse manifester à tous sa volonté sans risques pour ses représentants ; que les relations inté-rieures, les relations internationales et supranationales du Pape avec tous les États et toutes les nations soient assurées.»

Pour obtenir cette liberté Mgr Rossi préconise l'internationalisation de la loi des garanties.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance de ce discours reproduit en première page par l'*« Osservatore Romano »*, et commenté par toute la presse italienne.

Mgr Sabadel. — Nous apprenons avec plaisir que Mgr Sabadel (Pie de Langogne) archevêque titulaire de Corinthe, s'est remis de la très grave maladie qui a fait craindre pour ses jours et a pu reprendre ses travaux.

FRANCE

Le congrès eucharistique de Lourdes. — La date en est définitivement fixée du 22 au 26 juillet 1914. C'est l'époque la plus favorable pour que les professeurs des collèges puissent y assister.

Modes et danses. — Voici ce qu'on lit dans la partie officielle de la « Semaine Religieuse » de Paris :

« A plusieurs reprises dans nos Congrès et par l'organe de notre Comité diocésain, nous avons recommandé aux fidèles de réagir énergiquement contre les modes indécentes et contre les danses inconvenantes. Les abus qui se continuent nous obligent à insister de nouveau sur ce grave devoir.

Nous rappelons à nos diocésaines qu'elles doivent observer toujours dans leur mise les règles de la modestie chrétienne, qui sont trop souvent violées même à l'église, spécialement dans les cérémonies de mariage. Nous demandons aux femmes chrétiennes de se liguer pour abolir l'usage de certaines formes de vêtements contraires à la décence.